

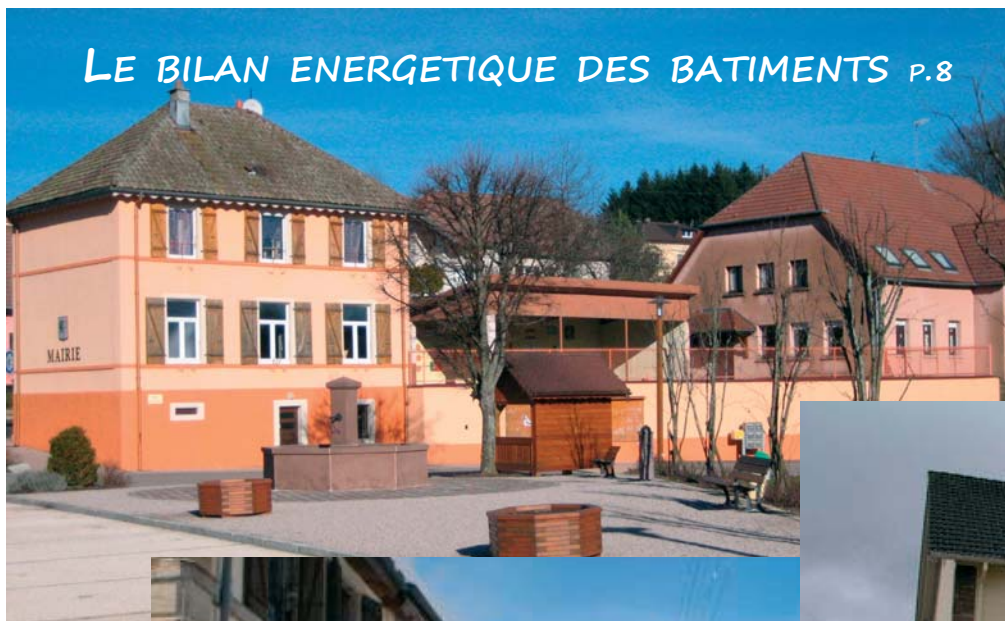
FONCTION : TERRITORIAL

Le magazine du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Numéro 56

Octobre - Novembre - Décembre 2011

LE BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS p.8



Edité par le **Centre de Gestion
Fonction Publique Territoriale**
29 bld Anatole France - CS40322
90006 BELFORT Cedex
Contact : pvuillaumie@cdg90.fr
Site internet : www.cdg90.fr

Directeur de la publication :
M. Dimitri Rhodes
Conception graphique et rédaction :
Mme Patricia Vuillaumie

Edito

p. 2

Epreuves orales AQCPB

p. 2

Opération 1 jour / 1 métier

Question statutaire :

Le supplément familial de traitement

p. 3

Action formation

p. 4

Tribune syndicale

p. 5

Espaces infos-territoriaux

p. 6

Actualité statutaire

p. 7

Portrait : Virginie, conseillère énergie

p. 8



EDITO

L'expérimentation de l'entretien professionnel débute, en cette fin d'année 2011, pour les collectivités qui ont préféré cette procédure à celle de la notation.

Un groupe de travail composé de directeurs de collectivités, de représentants du personnel, et d'un spécialiste statutaire, a travaillé à l'élaboration de fiches d'entretien (non-encadrant et encadrant) conformément au décret 2010-716 du 29/06/10 et à la circulaire du 06/08/10. Des outils complémentaires sont également mis à votre disposition : un guide de l'entretien professionnel, des grilles indicatives d'évaluation des compétences et des conseils pratiques pour évaluateur et évalué.

Le dossier, après avis favorables des Commissions Administratives Paritaires A, B et C (6 juin 2011) a été envoyé aux autorités territoriales le 8 juin 2011.

Six collectivités affiliées au CDG90 ont opté, après avoir établi des fiches de postes pour leurs agents, pour cette démarche novatrice.

Préside à l'entretien professionnel, une logique de dialogue et d'échanges qui nécessite un travail en trois étapes : préparation, déroulement et notification du compte-rendu de l'entretien. L'idée-force est, en effet, de parvenir à une contractualisation des objectifs qui emporte l'adhésion conjointe des deux parties. L'entretien professionnel, mené par le supérieur hiérarchique direct, supprime la note chiffrée.

Le compte-rendu exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire et sera retenu en matière d'avancements d'échelon ou de grade, de promotion interne et de régime indemnitaire.

Vous trouverez le dossier entretien professionnel sur le site.

LE PRÉSIDENT,
ROBERT DEMUTH

ACTUALITÉ CDG 90

ÉPREUVES ORALES ASSISTANT QUALIFIÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES

Les épreuves d'admission du concours d'assistant qualifié se sont déroulées sur la première quinzaine de novembre 2011 (3,9 et 10 novembre) 204 candidats ont été déclarés admissibles et à ce titre devaient passer une épreuve obligatoire et une épreuve facultative. L'épreuve principale consistait en une conversation avec le jury à partir d'un texte à caractère culturel. La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes avec une préparation de même durée.

Et, s'ils en avaient fait le choix, une épreuve facultative écrite de langues étrangères ou une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information.

Les épreuves écrites de langues se sont déroulées au lycée Condorcet, 132 candidats pour 7 langues différentes choisies (anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, latin).

Les épreuves orales se sont déroulées au Techn'hom de Belfort. 11 salles ont été nécessaires (9 jurys différents et 2 salles de préparation). 24 examinateurs.

OPÉRATION 1 JOUR / 1 MÉTIER

Le CDG 90 a soutenu l'action initiée par Cap emploi : 1 jour / 1 métier : des employeurs ont accueilli pendant une journée une personne reconnue travailleur handicapé pour lui faire découvrir un métier.



5 collectivités du Territoire de Belfort ont accueilli le mercredi 16 ou le mercredi 18 novembre une personne en situation d'handicap : communauté de communes du Sud, communauté de communes du Tilleul, Chèvremont, Danjoutin, Montreux Château. Le retour d'expérience s'est avéré très positif.

Quant au CDG90, il accueillait du 17 octobre au 23 décembre 2011, Pierre Olivier TOUSSAINT, un stagiaire en situation d'handicap moteur, titulaire d'un master de droit, qui a secondé le service juridique pour les études de cas.





1er septembre.

Le CDG 90 était présent au forum métiers organisé par la ville de Beaucourt.

Une quarantaine de personnes en situation de recherche d'emploi se sont intéressées aux métiers de la fonction publique territoriale et des conditions d'accès.

NOUVEAUTES SUR LE SITE INTERNET WWW.CDG90.FR

* **CAP - CTP** : mise en ligne du calendrier 2012 des réunions - rubrique instances paritaires -

* Nouvelle rubrique : présentation du nouveau service d'assistance des collectivités en matière d'**handicap et maintien dans l'emploi**

* **CNRACL** : guide pratique - outil de gestion et d'expertise réalisé par les centres de gestion de Franche-comté

QUESTION STATUTAIRE

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Qui bénéficie du Supplément Familial de Traitement ?

En application de l'article 20 alinéa 1 de la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le supplément familial de traitement fait partie de la rémunération due aux fonctionnaires après service fait.

Le Supplément familial de Traitement est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge à raison d'un seul droit par enfant.

Comment est-il versé pour un couple de fonctionnaires ?

Dans un couple de fonctionnaires assumant la charge du ou des mêmes enfants, celui duquel est alloué le Supplément Familial de Traitement est désigné d'un commun accord entre les intéressés.

Qu'entend-on par enfant à charge ?

En application de l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Sociale, sous réserve des règles particulières propres à chaque prestation, ouvre droit à prestations familiales :

- 1°) tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire
- 2°) après la fin de l'obligation scolaire, et jusqu'à un âge limite, tout enfant dont la rémunération n'excède pas un plafond.

Le Supplément Familial de Traitement est-il proratisé en fonction d'un temps partiel ou d'un temps non complet ?

Les agents à **temps partiel** ne peuvent percevoir un SFT inférieur au minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

Les agents à **temps non complet** perçoivent un SFT proratisé en fonction du nombre d'heures de service rapportées à la durée légale et hebdomadaire du travail. Toutefois, l'élément fixe de 2.29 € versé pour un enfant n'est pas proratisé.

Est-il prévu de modifier le Supplément Familial de Traitement ?

Il est prévu une réforme du Supplément Familial de Traitement qui doit normalement entrer en vigueur début 2012.

D'après les précisions apportées le 4 Août 2011 par Monsieur François Sauvadet, Ministre de la Fonction Publique, il est prévu d'augmenter le montant du supplément pour le premier enfant et d'instaurer une aide proportionnelle pour chaque enfant supplémentaire.

Il est également prévu d'instaurer un partage du montant du SFT entre deux parents fonctionnaires en cas de garde alternée dans le cadre d'un divorce (www.lagazettedescommunes.com, 4 Octobre 2011)

ACTION : FORMATION



FORMATION RECYCLAGE POUR LES SST

149 agents de 39 collectivités ont suivi la séance de 6 h obligatoire pour le recyclage de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Animée par l'union départementale des sapeurs pompiers les séances ont eu lieu à la maison des communes du mois de mai à octobre.



FORMATION DES ACMO

Au mois de novembre, 66 ACMO (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et sécurité) à la formation continue.

Cette formation obligatoire, animée par Valérie Siegel, préventeur CDG90, portait sur 4 thèmes au choix :

- la signalisation temporaire de chantier
- la réglementation applicable en hygiène et sécurité
- la visite sécurité
- la sensibilisation sur les gestes et postures de travail

TRANSMISSION DES SAVOIRS

En formation au Centre de Gestion, du 3 novembre au 2 décembre 2011, sept stagiaires, inscrits sur liste d'aptitude au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, se sont initiés au métier de secrétaire de mairie à partir de neuf modules : vie publique locale- organisation de la commune, gestion de la population (état civil, CNIL...), retraite, initiation au statut de la Fonction Publique Territoriale, élections, gestion budgétaire et comptable, marchés publics, traitements et urbanisme.

Des intervenants, praticiens au quotidien de la Fonction Publique, leur ont apporté des documents et formulaires officiels, les ont impliqués dans des simulations, et leur ont proposés de multiples cas pratiques. La collaboration de Stéphane RIGOULOT, responsable du service informatique, a permis l'utilisation maximale de l'application informatique.

Les stagiaires remercient les formateurs pour le soin qu'ils ont apporté à dispenser une formation de qualité, et le CDG90, facilitateur de leurs futures prises de fonction.

Pendant dix jours, ils poursuivent, leurs parcours « sur le terrain », dans des collectivités d'accueil où ils sont encadrés par des secrétaires de mairie en poste.

Responsable de la formation : Marie-Elise BONNET, directrice-adjointe CDG90.



CONSEIL - ARCHIVAGE

Céline Mougin, archiviste itinérante, a travaillé pendant plus de 23 jours à l'organisation des archives de la ville de Giromagny.

A l'issue de ce travail, elle a animé une séance de formation sur les techniques d'archivage à destination des agents de la collectivité.





OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : UN ENJEU MAJEUR

La délégation CGT a rappelé au Ministre de la Fonction publique qui présidait la première séance de négociation sur l'égalité professionnelle femmes/hommes dans la Fonction publique, la demande d'une véritable négociation sur cette question centrale et majeure qui appelle des réponses fortes et des moyens pour financer les mesures.

Le Ministre propose d'intégrer le contenu d'un accord négocié par les organisations syndicales sur l'égalité dans la loi relative « à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique ». Cette proposition n'est pas la hauteur de l'enjeu : pour la CGT, une loi spécifique est indispensable.

La CGT a demandé au Ministre de retenir des points importants de la plate-forme revendicative qu'elle lui a envoyée le 7 juillet 2011, et qui ne sont pas intégrés dans le premier projet d'accord du ministère présenté aux différentes organisations syndicales :

- démarche intégrée en permanence et en amont de toute décisions (lois, accords, réformes),
- suppression des écarts de salaires,
- reconnaissance salariales et pénibilité des métiers à prédominance féminine,
- articulation vie privée/vie professionnelle,

- lutte contre la précarité le temps partiel imposé,
- juste représentation des femmes, égalité d'accès à la formation.

Un état des lieux précis des inégalités avec un rapport de situation comparée doit intégrer des éléments d'analyse, ainsi que des instances spécifiques sur l'égalité comme dans les Conseils Supérieurs afin de négocier à tous les niveaux (gouvernement, trois versants de la Fonction publique, ministères, collectivités et établissements). Des mesures opposables permettraient d'imposer l'égalité professionnelle aux employeurs publics.

Nous devons vraiment avancer concrètement sur cette question de l'égalité, car le constat est malheureusement affligeant : bas salaires, temps partiels imposés, et impacts très fort du train de mesures gouvernementales sur les femmes (retraite, RGPP...).

Les propos du Ministre « en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l'Etat se doit de mener une action exemplaire et résolue », ne doivent pas rester un discours.

La CGT s'engage à porter les revendications des femmes qui travaillent dans la Fonction publique comme elle le fait pour les salariées du privé : dans ces négociations, c'est une vraie question de justice sociale dans l'intérêt de toutes et tous.

PERMANENCE :

le mardi après midi de 14h à 16h sur rendez vous

Cyrille CHRIST

Tél. 06 78 02 27 23 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h



LE SERVICE PUBLIC RÉPUBLICAIN EST MENACÉ

Hôpital, école, police, finances, etc. Aucun service public, aucune fonction publique n'échappe à l'étau idéologique et budgétaire de la Révision Générale des Politiques

Publiques (RGPP). Partout, sans exception, les conditions de travail se dégradent, le rôle et la nature du service public sont affectés, les agents souffrent et les usagers trinquent. À chaque déplacement, à chaque visite, à chaque discussion avec les agents titulaires ou contractuels, les mêmes griefs remontent: perte de sens du service public, insuffisance des effectifs, tentative d'individualisation des relations sociales; le service public républicain est menacé.

Il y a urgence à stopper la RGPP, urgence à revoir les modes de financement de l'hôpital public, urgence à exiger des pouvoirs publics qu'ils annoncent clairement la couleur quant à l'avenir d'un service public républicain.

Laisser entendre, comme l'a fait le président de la République il y a un peu plus d'un mois, que les fonctionnaires n'ont pas à se plaindre car ils ont la garantie de l'emploi révèle une méconnaissance de la nécessaire neutralité républicaine et une volonté d'opposer les salariés entre eux. Si la France a une spécificité, c'est celle de la république

sociale, qu'il faut non seulement préserver mais consolider. Les quelques milliards d'euros économisés avec la RGPP jouent comme un effet levier: ils vont peser lourd, très lourd sur l'avenir de la République. Encore une fois, comme en 2008, les pouvoirs publics sont beaucoup moins regardants quand il s'agit de venir à nouveau en aide aux banques, d'une manière ou d'une autre, à travers des prêts, des garanties ou de la recapitalisation.

Mettre les banques au pas --- ce qui aurait dû être fait dès 2008 --- est là encore une impérieuse nécessité. Si État providence il y a, c'est bien vis-à-vis des institutions financières. Dirigeants bancaires? Un métier sans risque puisque finalement couvert par l'argent public. C'est aussi pour toutes ces raisons qu'une triple rupture est nécessaire sur le plan économique: international, européen et national. L'élastique social se tend de plus en plus, en France comme ailleurs. Comme toujours, Force Ouvrière assumera ses responsabilités syndicales, toutes ses responsabilités syndicales.

PERMANENCE :

premier mardi du mois

Rénée COUTURIER - Tél. 06-83-15-70-17

RECRUTEMENT

Anjoutey :

Régine MEUNIER, adjoint technique 2ème classe (5)

Beaucourt :

Denis GALLI, adjoint administratif 1ère classe

Sylvie GUGENBERGER, adjoint technique 2ème classe (3)

Claude VAGNERON, adjoint technique 2ème classe (4)

Brebotte :

Sylvie AZNAR, adjoint technique 2ème classe

CCAS Delle :

Bruno CHAUVIGNY, adjoint technique 2ème classe (1)

Jonathan EGGENSPIELER, adjoint technique 2ème classe (2)

C Communes du Tilleul :

Mélanie TOSOLINI, adjoint d'animation 2ème classe (9)

Anne-Sophie WITSCHI, adjoint d'animation 2ème classe (10)

C Communes du Sud :

Marc PRUDON, gardien de police
Jocelyne SAUNIER, adjoint technique 2ème classe



C Communes Pays Sous Vosgien :

Samira MAZARI, adjoint d'animation 2ème classe

Dorans :

Mirsad KONJIC, adjoint technique 2ème classe

Offemont :

Charlène HOUZE, adjoint administratif 2ème classe (8)

Roppe

Mickaël CLÉMENT, adjoint technique 2ème classe (6)

Cindy LEGRIS, adjoint administratif 1ère classe

SIAGEP :

Mike VERSTAEVEL, adjoint administratif 2ème classe (7)

RETRAITES

M. Jean-Claude **DELOYE**, adjoint technique 2ème classe à Bavilliers (1er octobre 2011)

M. Gérard **DEMEUSY**, adjoint technique à Lepuix Gy (1er janvier 2012)

M. Robert **JACQUEMIN**, technicien à Bavilliers (1er novembre 2011)

M. Gérard **JOSEPH**, secrétaire de mairie à Grandvillars (30 septembre 2011)

Mme Marie-Joseph **MOYA**, adjoint administratif principal 2ème classe à Chèvremont (01 janvier 2012)

M. Alain **SAVIO**, agent de maîtrise principal au CCAS de Belfort (19 décembre 2011)

Mme Isabelle **SPERTINI**, ATSEM principal 1ère classe au RPI Rougegoutte-Vescemont (01 septembre 2011)

NAISSANCES

Marion, de Claire GRILLON, garde nature au CDG 90 et Raphaël 10 novembre 2011

Ilio, de Mme Aline BONACINA, adjoint administratif 2° classe à CC La Haute Savoureuse et Francis 28 novembre 2011



Le Centre de Gestion FPT 90 organise un concours

d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe

Le mercredi 14 mars 2012

Conditions d'inscription

Externe : être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (CAP, BEP, ...) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente

Interne : ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs

Nombre de postes ouverts

20 postes répartis de la façon suivante : 12 pour le concours externe
8 pour le concours interne

Période et modalités de retrait des dossiers d'inscription

du mardi 13 décembre 2011 au mercredi 11 janvier 2012 inclus

Pour vous inscrire, vous pouvez soit :
vous inscrire en ligne sur notre site internet www.cdg90.fr ;
venir chercher un dossier d'inscription dans nos locaux ;

faire une demande de dossier par courrier. Cette dernière doit être accompagnée d'une enveloppe grand format, affranchie à 2,40 € pour l'envoi du dossier d'inscription.

ATTENTION : Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : Centre de gestion de la FPT, 29 boulevard Anatole France, CS 40322, 90006 BELFORT CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers

Le jeudi 19 janvier 2012 :
à 17h00, sur place ou
à minuit, par courrier « le cachet de la poste faisant foi ».

Financement de la protection sociale complémentaire : les conditions de participation des collectivités territoriales

Les conditions de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire, santé ou prévoyance, souscrite par leurs agents ont été publiées. Cette participation est facultative.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé relevant des collectivités et établissements .

La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme. Risques couverts :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance ».

Procédure : Le décret met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents (soit par convention, soit par mécanisme de labellisation)

DÉCRET N° 2011-1474, DU 8 NOVEMBRE 2011

Modification du régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires.

Par délibération du Conseil d'Administration, le CNFPT a décidé de cesser le remboursement des frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1er janvier 2012.

Tout déplacement dans l'intérêt du service et ordonné par l'autorité territoriale est à la charge de l'employeur (art. 16 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Par ailleurs, le CNFPT prend en charge les dépenses de restauration et d'hébergement.

Demi-traitement à l'expiration des congés de maladie pour les fonctionnaires inaptes

Depuis le 08 octobre 2011, les fonctionnaires qui ont épuisé leurs droits statutaires à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qui sont en attente d'un avis du comité médical ou de la commission de réforme pourront continuer à percevoir leur demi-traitement jusqu'à la décision d'admission à la retraite mais aussi de reprise de service ou de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité d'office.

DÉCRET N° 2011-1245 DU 05 OCTOBRE 2011

Application de la réforme B à la filière culturelle

Nouveau cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DÉCRET N° 2011-1642 DU 23 NOVEMBRE 2011

SIAGEP

Virginie, CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE

Depuis 2008, le SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) développe un service de conseils en économie d'énergie à destination de l'ensemble des collectivités du Territoire de Belfort. Pour assurer cette mission, une nouvelle technicienne a intégré la structure : Virginie DEMESY, titulaire d'un DESS énergies renouvelables obtenu à l'université de Chambéry (74).

Des emplois très spécialisés...

« Si la politique en faveur de l'environnement laisse supposer que les emplois dans le domaine sont nombreux, la réalité est tout autre. Il est très difficile de trouver un emploi à temps complet dans le domaine, hormis dans les grandes agglomérations », précise Virginie. Ainsi, après avoir obtenu son diplôme en 2004, elle n'a pas hésité à se former à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les chantiers de bâtiment afin de partager cette fonction avec une mission ponctuelle sur la Haute Qualité Environnementale dans un bureau d'études de Grenoble. Puis elle rejoint Bourg en Bresse en 2008 pour animer pendant une année un point information énergie avec pour mission première l'accompagnement des communes dans la maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

Nécessitant une grande capacité d'adaptation

Originaire de Haute-Saône, Virginie a postulé au SIAGEP afin de se rapprocher de sa ville natale.

« Une chance de pouvoir valider mon concours de technicien mais j'étais également très motivée pour participer au développement d'un nouveau service » souligne-t-elle. La commission énergie du syndicat, après avoir lancé une campagne de lampes basse consommation, a souhaité accompagner davantage les communes en matière d'économie d'énergie.

Désormais, munie d'une caméra thermique, Virginie inspecte les bâtiments communaux afin de déceler les imperfections. Elle rédige ensuite un rapport transmis aux élus locaux afin de les conseiller sur les travaux à entreprendre. Virginie rédige également les affiches DISPLAY (visuel annuel sur le diagnostic énergétique des bâtiments) qu'elle réalise par rapport aux factures des collectivités.

Son poste est partagée avec une fonction réglementaire pour le SIAGEP : le contrôle technique et comptable de concessions ERDF et GRDF. « C'est également l'intérêt du poste, une polyvalence et un intérêt à se former qui nécessite donc une grande capacité d'adaptation » conclut Virginie.

